

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/24/2020010386/justel>

Dossier numéro : 2020-04-24/05

Titre

24 AVRIL 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand contenant des mesures d'urgence en matière de formation, d'examens, de cours de rafraîchissement et de subventions aux communes pour des abords d'écoles sûrs

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 29-04-2020 page : 29557

Entrée en vigueur : 16-03-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Prolongation des délais de procédure pour la formation, les examens et le cours de rafraîchissement

[Section 1.](#) - Généralités

Art. 2

[Section 2.](#) - Prolongations de délai dans le cadre de l'arrêté royal du 23 mars 1998

Art. 3-10

[Section 3.](#) - Prolongations de délai dans le cadre de l'arrêté royal du 11 mai 2004

Art. 11-13

[Section 4.](#) - Prolongations de délai dans le cadre de l'arrêté royal du 4 mai 2007

Art. 14-17

[Section 5.](#) - Prolongations de délai dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 septembre 2018

Art. 18-21

[CHAPITRE 3.](#) - Suspension des délais de procédure pour les subventions aux communes pour des abords d'écoles sûrs

Art. 22-23

[CHAPITRE 4.](#) - Dispositions finales

Art. 24-25

Texte